

DECISION 2024-D-002

Décision portant virements de crédits dans le cadre de la fongibilité

Jean-Marc DUMOULIN, PRÉSIDENT la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-2 et L.5212-11 et suivants,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2024-049 du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Petite enfance ;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation accordée au Président par l'assemblée délibérante à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de Fonctionnement et en section d'Investissement,

DECIDE

Article 1

Il est décidé deux virements de crédits au sein du budget annexe Petite enfance :

- En section de fonctionnement : virement de 3 400€ du chapitre 011, compte 6068, vers le chapitre 66, compte 66111.
- En section d'investissement : virement de 500€ du chapitre 21, compte 2188, vers le chapitre 16, chapitre 1641.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8088-4221 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-88111-4221 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 400.00 €</b>	<b>3 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-4221 : Emprunts en euros	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-4221 : Autres immobilisations corporelles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Article 2

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il sera rendu compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil communautaire.

### Article 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et publiée.

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Receveur des Finances.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur sur Tarn, le 17 décembre 2024

Le Président,  
  
Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le

17 DEC. 2024